

# Séance du mercredi 16 novembre 2016

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le seize novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le deux novembre deux mil seize.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

Présents : Mesdames COMBEAU Karine, KERMARREC Nathalie, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, BEGEY Jean-Marie, ANDRÉ Laurent, M. Francis VION, BONNEAU Bruno et TAUNAY Miguel.

Absentes : Mesdames GAUCHER Liane (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU) et GROMADA Jeannine.

Le secrétaire de la séance a été Madame Karine COMBEAU

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016**
- 2- **Renouvellement du contrat d'assurance pour les risques statutaires**
- 3- **Consultation pour le projet de délimitation du territoire de démocratie sanitaire**
- 4- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- 5- **Demande de subventions pour le sentier d'interprétation/chemins de randonnée**
- 6- **Achat du bâtiment de l'ancienne station de pompage à Fontbelle**
- 7- **Point sur les travaux d'aménagement de l'espace communal « Chez Lunaud »**
- 8- **Modifications budgétaires**
- 9- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2016 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Renouvellement du contrat d'assurance pour les risques statutaires**

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du 15 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Monsieur le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à les résultats ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ; Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et de celui représenté :**

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                            |
| Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br><i>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i> | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>6,20 %</b> |
| <b><i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                            |
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Taux applicable</b>                                                     |

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

|                                                                                                                                                                                                                                    |                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire<br>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>1,10 %</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

### **3) Consultation pour le projet de délimitation du territoire de démocratie sanitaire**

La consultation sur le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire a été lancée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes.

En effet, la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et son décret ainsi que les articles L. 1434-9 et R. 1434-29-I du Code de la Santé Publique stipulent que l'Agence Régionale de Santé :

- délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionales, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ;
- définit des zones donnant lieu à la répartition des activités et des équipements médicaux ;
- met en cohérence ses projets avec ceux des professionnels et des collectivités territoriales ;
- permet la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire remplacent les territoires de santé comme périmètres de la démocratie en santé. Ace jour, la région ALPC (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) comprend 12 territoires de santé dont 2 en Charente-Maritime (Charente-Maritime Nord et Charente-Maritime Sud et Est). Le projet retient le département comme périmètre des territoires de démocratie sanitaire dans l'ensemble de la région soit 12 territoires pour 12 départements. C'est un facteur de cohérence car le département est un échelon administratif lisible, reconnu et correspond à la réalité de l'action administrative territoriale.

Conformément au Code de la Santé Publique, les conseils municipaux font partis des autorités consultées pour donner leur avis sur de projet. Cependant, la date limite pour se prononcer étant fixée au 26 octobre 2016 ; il s'agit d'une simple indication destinée à la complète information de l'assemblée.

### **4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 05 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, se voit transférer automatiquement les compétences obligatoires suivantes, à compter du 1er janvier 2017 :

- « **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Cette nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » se décline en quatre domaines d'intervention :

- **1° Les actions de développement économique qui deviennent une compétence exclusive de la communauté d'Agglomération**, l'intérêt communautaire ayant été supprimé. L'article L. 4251-17 du CGCT précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- **2° La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient également une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération**, le législateur ayant supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent le partage de cette compétence avec les communes.
- **3° La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, compétence nouvelle créée par la Loi NOTRe, qui comprend deux volets :
  - **La politique locale du commerce :**  
Celle-ci relève du ressort de la seule Communauté d'agglomération. Bien qu'aucune définition ou précision n'ait été apportée sur les contours de cette compétence, elle aurait trait entre autres à l'observation des

dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

- **Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

A l'inverse, le législateur a institué une compétence partagée avec les communes en matière de soutien aux activités commerciales. Il appartiendra, donc, au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert.

- **4° La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en intégrant la compétence développement économique.** Cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière. Cependant, cet intitulé ne recouvrant pas l'intégralité des missions qu'un office de tourisme peut exercer, il sera proposé de conserver une partie de la compétence tourisme en compétence facultative.

- **« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».** Cette compétence, actuellement exercée, de manière facultative et figurant à l'article 6-III-3°) des statuts de la Communauté d'Agglomération devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence obligatoire. Il s'agit d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire. En effet, le périmètre de cette compétence n'est pas modifié par rapport à son périmètre actuel.

- **Enfin la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».**

Cette compétence optionnelle figure actuellement à l'article 6-II-1°-a) des statuts de la Communauté d'Agglomération et devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence obligatoire sans modification de périmètre par rapport à son périmètre actuel. Il s'agit également d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire.

Considérant que la proposition de modification des statuts consiste à :

- réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT comme exposé ci-avant,
- procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les statuts de la CDA, certaines compétences optionnelles et facultatives étant devenues des compétences obligatoires.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité »*

*qualifiée requise pour la création de l'établissement » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).*

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 15 septembre 2016, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes suite à la loi NOTRE pour une mise en conformité des statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **L'article 6 – I – 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- a) « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

#### **EST REMPLACE PAR :**

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

### **Un article 6 – I – 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE est ajouté :**

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

### **Un article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.**

## **II – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **L'article 6 – II – 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- a) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13
- b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

#### **EST REMPLACE PAR :**

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

## **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

### **L'article 6 –III- 1°) TOURISME :**

- « Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

**EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

**L'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE est supprimé.**

**La suppression de l'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :**

**3°) REFUGE POUR ANIMAUX**

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

**4°) POMPES FUNEBRES**

- Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

**5°) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

**7°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.

- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

### **8°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

### **9°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et de celui représenté les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

### **5) Demande de subventions pour le sentier d'interprétation/chemin de randonnée**

La création d'un sentier d'interprétation qui suivra deux chemins de randonnées tracés sur le territoire de la commune a pour objectifs de mettre en réseau les producteurs locaux et la mise en valeur du patrimoine local et de la flore présents sur la commune.

Le point de départ du sentier est fixé à l'Eglise avec la mise à disposition d'une documentation pour le public. En contre-bas de l'Eglise, le terrain communal doit être aménagé en aire d'accueil qui servira de stationnement et de point de rencontre.



Le projet consiste en l'aménagement de l'aire d'accueil et de pique-nique, le dispositif de fléchage des deux sentiers et les différents supports pour guider les randonneurs (pupitres, planimètres, dépliants...). Le montant de l'opération s'élève à 97 343,20 € HT.

Voici le plan de financement proposé en fonction des subventions sollicitées :

| Collectivités                                        | Taux sollicités % | Montants HT |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| Fonds Européen (LEADER)                              | 20,00 %           | 19 068,64 € |
| Etat (DETR)                                          | 9,12 %            | 8 878,54 €  |
| Conseil Départemental :                              |                   |             |
| - <i>Fonds de revitalisation</i><br>30 % de 48 525 € | soit 15,26 %      | 14 557,50 € |
| - <i>Amendes de Police</i><br>40 % de 41 753,10 €    | soit 17,51 %      | 16 701,24 € |
| Communauté d'Agglomération                           | 20,00 %           | 19 068,64 € |
| Commune (Fonds propres)                              | 20,00 %           | 19 068,64 € |
|                                                      |                   | 97 343,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de celui représenté :

- décide de réaliser les travaux ;
- sollicite les subventions auprès du Fonds Européen LEADER, de l'Etat (DETR), du Département (fonds de revitalisation et Amendes de Police) et la communauté d'agglomération de Saintes pour un taux total de 80 % ;
- dit qu'un emprunt sera réalisé pour financer le restant à charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### **6) Achat du bâtiment de l'ancienne station de pompage à Fontbelle**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la parcelle AK 55 située à Fontbelle sur laquelle a été construite la station de pompage pour l'adduction d'eau potable n'est pas la propriété de la commune bien que le bâtiment soit désaffecté depuis que la source n'est plus exploitée.

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime propose de la céder à la commune à titre gratuit. Seuls les frais de publication et de l'état de formalité s'élevant à la somme globale de 27 € seront demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de celui représenté,

- approuve la cession gratuite de la parcelle AK 55 d'une superficie de 8a 88ca,
- accepte de rembourser les frais de publication et de l'état de formalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative

#### **7) Point sur les travaux d'aménagement de l'espace communal Chez Lunaud**

Monsieur le Maire expose que les travaux devraient débuter avant la fin de l'année lorsque le tracto-pelle du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure, sera réparé.

## **8) Modification budgétaire**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants pour payer les intérêts d'emprunts contractés au cours de l'année.

Aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

| Comptes      | Intitulés des Comptes | Crédits supplémentaires à voter |               |
|--------------|-----------------------|---------------------------------|---------------|
|              |                       | Dépenses                        | Recettes      |
| 66111        | intérêts d'emprunt    | 352,00                          |               |
| 752          | revenus des immeubles |                                 | 352,00        |
| <b>TOTAL</b> |                       | <b>352,00</b>                   | <b>352,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté d'approuver les crédits supplémentaires détaillés dans le tableau ci-dessus.

## **9- Questions diverses**

### 9-1- Acquisition de panneaux de police de la circulation

Afin de compléter la signalisation défectueuse sur la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de 3 panneaux « Cédez-le passage » type AB3a et d'un panneau « Interdit aux véhicules de plus de 5 tonnes » type B13 avec les supports et fixations pour la somme TTC de 224,72 € auprès du Syndicat de la Voirie.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### 9-2- Organisation de l'Arbre de Noël

Monsieur le Maire rappelle que l'Arbre de Noël co-organisé avec la commune de Migron aura lieu le vendredi 16 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Villars les Bois.

Il invite les conseillers municipaux à être présents.

Madame Karine COMBEAU signale qu'elle ne pourra pas être présente.

### 9-3- Cérémonie des Vœux du Maire à la population

Elle est programmée le lundi 09 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes.

### 9-4- Projet d'acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. GRATAUD Denis serai vendeur d'une parcelle de terre cadastrée AB449 située à « la Grande Ouche » d'une superficie de 33a 30ca. Ce terrain pourrait permettre l'aménagement d'un dépôt communal en remplacement de celui situé en contre-bas de l'Eglise qui devrait être aménagé en aire d'accueil pour les sentiers de randonnées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce projet. Demande à Monsieur le Maire de contacter le vendeur pour connaître ses conditions. Une décision sera prise ultérieurement après renseignements.

### 9-5- Bornage chemin rural n°8

Monsieur le Maire informe que le chemin rural n°8 a fait l'objet d'une enquête publique pour son déplacement à la demande de Monsieur Benoît GUICHARD en début d'année. Le bornage aura lieu le 24 novembre 2016 à 14h30.

Messieurs Laurent ANDRE, Francis VION ou Jean-Marie BEGEY sont désignés, en

fonction de leur disponibilité, pour représenter la commune à cette occasion.

#### 9-6- Service de transport à la demande

Monsieur le Maire signale que la communauté d'agglomération a mis en place un nouveau service de transport à la demande, « Allo'Buss » qui se substitue aux « Taxis Mouettes ». Il s'agit d'un service accessible aux habitants de l'agglomération Saintaise (jeunes, actifs, retraités) de se rendre sur Saintes 3 jours par semaine et sur Burie 2 jours par semaine, pour des démarches administratives, des rendez-vous médicaux, pour les loisirs ou encore faire les courses.

Chacun est invité à se faire le relais de ce service afin de le faire connaître auprès de la population. Une information sera diffusée sur le prochain bulletin municipal à paraître au tout début de l'année 2017.

#### 9-7- Projet de Monsieur Bernard BEGAUD

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur BEGAUD Bernard. Ce dernier lui a fait part d'un projet qui lui tient particulièrement à cœur. En effet, il constate avec regret que la mémoire du village s'efface au fur et à mesure que les anciennes générations d'habitants disparaissent. Aussi, il souhaite réaliser un ouvrage recueillant les souvenirs des habitants pour retracer l'histoire du village. Mais ce projet requiert le soutien de la commune afin de fédérer la population.

Monsieur le Maire propose d'organiser des réunions dont la première pourrait avoir lieu dans la semaine précédant Noël. Seraient invités, la population et les associations.

#### 9-8- Stationnement du mobil-home dans le bourg

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame la Sous-Préfète à ce sujet. La procédure d'expulsion va être engagée.

#### 9-9- Autres observations

##### \* Laurent ANDRE

- signale qu'aux alentours du village de Chez Lunaud une buse est bouchée et empêche le bon écoulement de l'eau. La commission des chemins et fossés ira voir sur place.
- demande que les propriétaires d'une parcelle située à Chautabry soient invités à nettoyer leur terrain dont la végétation déborde sur la route et gêne la circulation. Un courrier leur sera adressé.

##### \* Karine COMBEAU

- signale que la locataire du 5 rue de l'Eglise lui a indiqué qu'il y a beaucoup de bruit dans le logement à l'étage (7 rue de l'Eglise). Monsieur le Maire rendra visite aux locataires.

##### \* Nathalie KERMARREC

- se renseigne sur le circuit du camion de ramassage des ordures ménagères pour Chautabry/Le Pouzac.

##### \* Francis VION

- demande si le SIVOM possède une bétonnière. Dans l'affirmative, est-il possible d'en disposer pour réaliser les fondations de la construction autour du four de Chez Lunaud. Le SIVOM de Migron-Villars les Bois est bien doté d'une bétonnière attelée d'une capacité de 350 litres. Elle sera réservée pour fin novembre.

##### \* Bruno BONNEAU

- demande si l'information concernant la démission de M. Patrick ROUDIER, président du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure est exacte. Il en a été question lors du dernier comité syndical. Monsieur ROUDIER doit confirmer sa démission par courrier à Madame la Sous-Préfète de Saintes.

\* Miguel TAUNNAY

- se félicite de la mise en place du point de ramassage des ordures ménagères aux Bellots, qui selon lui pourra être reproduits en d'autres endroits de la commune. Dommage que les rippeurs ne remettent pas les conteneurs à leur place. Monsieur le Maire le signalera au service.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h00 et ont signé au registre les membres présents.